Entité émettrice : RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services **Nature du document :** Compte rendu		
Version : 1	**GT Distributeurs** **Compte rendu de la réunion du 17/05/2022**	**Date d'approbation :** 15/06/2022
	4 Pages	0 **Annexes**

Participants (hors RTE)	**Entreprise**
ACKET Thomas	ENEDIS
BAILONE Bruno	ENEDIS
BENOIT Hannah	URM METZ
ELBAZ Yassine	CRE
FORTIN Florian	ENEDIS
GAUTHIER Laurent	ENEDIS
HARTMANN Sandrine	ENEDIS
JULIEN Sébastien	GREEN ALP
KLEIN Mathias	ES ENERGIES STRASBOURG SA

LAHOCHE Benoit	SIACE-OISE
LE JEUNE Maryse	ENEDIS
LHOTE Fabrice	GREEN ALP
PETIT Fabien	SRD
PICARD Roman	CRE
RAINOT Mathieu	ENEDIS
REDORTIER Amélie	UNELEG
TREMILLON Julien	ENEDIS
TROGNEUX Fréderic	ENEDIS

Participants RTE	**Services**
CAUZIT Alexis	RTE – Département Accès au Réseau et Offre de Services
HOUSET Quentin	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
OTMANI Rachid	RTE – Département Accès au Réseau et Offre de Services
QUIQUE Fabien	RTE – Direction Commerciale
ROBERT Hélène	RTE – Direction Commerciale

RTE - Réseau de Transport d'Électricité
[00, Nom de la Rue]
[00000 Ville Cedex 00]

www.rte-france.com

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Sommaire

1 Revue de l'avancement des schémas S3REnR 2
2 Thématique du diffus dans le réseau 2
3 Bilan de consultation « cycle de vie des automates » 3

1 Revue de l'avancement des schémas S3REnR

Contenu de la présentation :
Présentation de l'état actuel des schémas :

- ⇨ Evolutions des capacités réservées
- ⇨ Présentations des adaptations en vigueur et en cours
- ⇨ Présentation de l'avancement des révisions en cours

Il est constaté que la consommation des capacités réservée augmente beaucoup, que les adaptations sont utiles pour repousser la saturation des schémas, mais que le nouveau cycle de révisions de schéma est nécessaire.
Depuis le dernier GT, 2 schémas sont entrés en vigueur : AURA er BFC. 3 schémas S3REnR seront révisés dans l'année : PACA, GE et Occitanie.

Réactions et questions :
Sans objet.

2 Thématique du diffus dans le réseau

Contenu de la présentation :
Les ETFs 2021 permettent d'apprécier l'augmentation importante de raccordements de PV par rapport aux années précédentes. Au sein du segment PV, le PV diffus prend une part significative, du fait de conditions financières attractives (réfaction quote-part et ouvrage propre, arrêté tarifaire « S21 »).
Il est proposé un processus pour gérer les zones saturées et permettre des raccordements diffus, au travers d'échanges GRD-GRT, approfondissements communs, et flexibilité si besoin. RTE rappelle son engagement à répondre positivement aux demandes de raccordement, si nécessaire via des offres avec limitation temporaire.
La planification de l'infrastructure électrique, bien que ne permettant pas à ce jour de prendre totalement en charge le diffus dans certaines régions, reste indispensable et est renforcée au travers d'hypothèses hautes d'intégration de diffus.

Réactions et questions :
RTE demande si les GRD sont confrontés à des difficultés pour raccorder des installations en raison d'une saturation de la zone ou en raison de délais trop longs. SIACE-OISE explique que les saturations des capacités d'accueil concernent surtout la région de l'est et Nouvelle-Aquitaine, et notamment en Bourgogne Franche-Comté comme l'indique UNELEG.

Sur la temporalité, SRD explique que les raccordements se font dès que les ouvrages prévus au schéma sont présents (horizon 5 ans minimum), sachant qu'ENEDIS indique qu'un raccordement de plus de 2 ans pour du BT devient long. Par conséquent, RTE demande quelle réponse est apportée, autrement dit si le raccordement se en anticipation des renforcements prévus au schémas ou non. SRD propose systématiquement à ses clients 2 types de raccordements :

- un premier de type ORR qui consiste à attendre la fin des travaux
- et un second de type ORA, plus cher, associé à la mise en place d'un dispositif DEIE à la charge du producteur.

ENEDIS explique que la seconde offre est de type ORR car il s'agit d'un raccordement anticipé, et que SRD devrait payer le surcoût associé à cette offre de raccordement alternative car il en est à l'initiative (en le proposant). SRD précise qu'il s'agit bien d'une ORA car la solution de raccordement (consistance des travaux et coût) est

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

différente de l'ORR. En outre, si le Code de l'Energie prévoit en effet que le gestionnaire de réseau propose une ORA sur demande du producteur, il précise également que c'est la partie qui choisit l'ORA qui en supporte le surcoût. SRD indique qu'il réfléchira à un ajustement du formalisme de son offre pour être parfaitement aligné avec le Code de l'Energie sans pour autant introduire de distorsion entre les grands porteurs de projet qui auraient connaissance du dispositif et les porteurs individuels qui l'ignoreraient.

SRD et GREEN ALP expliquent que de nombreux acteurs ont un intérêt à découper un projet HTA en plusieurs projets BT dès lors que la puissance de raccordement est inférieure à 1MW, car ils bénéficient alors de réfaction sur leurs ouvrages propres et la quote-part.

RTE demande si un talon de réservation de capacité est pris pour intégrer le diffus. SICAE-OISE indique réserver de la capacité qui ne peut cependant pas être « taguée » diffus. Par conséquent, un projet HTA peut prendre la capacité disponible. Egalement, SRD indique raccorder 2MW de diffus par trimestre : la dynamique des raccordements est trop forte pour prévoir un talon de capacité.

RTE demande si les GRD ont identifié des solutions qui permettraient de réaliser des raccordements satisfaisants des clients, en dehors de la solution du raccordement anticipé. SRD indique réaliser des limitations mais explique que le besoin de limitation doit être apprécié de manière cohérente car les clients ne peuvent pas accepter des durées de limitations trop longues et fréquentes. Egalement, SRD signale les conditions d'entrée en file d'attente HTB et HTA sont différentes, et que par conséquent les producteurs regroupent leurs petits projets en un seul projet pour être raccordé en HTB à la place de la HTA. RTE répond que les conditions d'entrée en file d'attente HTB sont justifiées par un temps plus long de développement des projets et des engagements financiers plus importants. Toutefois, RTE rappelle être conscient du hiatus entre les modalités d'entrée en file d'attente sur le RPD et le RPT et mener une concertation sur les conditions d'entrée en file d'attente, ce qui permet alors de prendre en compte le sujet posé par SRD.

La CRE demande si la mise en place de flexibilités sur la production raccordée en BT et HTA pourra impacter les méthodes de calcul de capacité du RPT, et demande si les volumes constatés à date sont significatifs. RTE explique que ces flexibilités, qui actuellement représentent un volume faible, pourraient en effet à terme déformer la courbe de charge et impacter les taux de démarrage si cela se généralisait. Egalement, RTE rappelle mener des travaux sur l'influence du stockage et de l'optimisation de raccordements sur les taux de démarrage ; la valeur des taux de démarrage évoluera si cette influence est significative.

La CRE demande comment s'organise la remontée d'informations du GRD vers le GRT concernant les raccordements de projets BT. SRD explique remonter l'information par tranches de demi MW.

GREEN ALP demande si l'autoconsommation est à comptabiliser au sens du S3R afin de prendre en compte son impact sur le réseau. RTE explique que la réservation des capacités est réalisée à partir de la puissance de raccordement à l'injection, qui est de 0 pour l'autoconsommation.

SRD a dit être intéressé par un change avec RTE au sujet de postes sources saturés dans la zone dont ils ont la responsabilité. RTE répond favorablement à cette proposition.

3 Bilan de consultation « cycle de vie des automates »

Contenu de la présentation :

RTE présente le bilan de consultation sur l'article « cycle de vie des automates à l'interface RTE/producteur HTB ou RPT/RPD », qui s'est déroulée du 25/01 au 01/03. L'article a donné lieu à de nombreuses clarifications de forme plus que de fond, dont les principales ont été synthétisées pour cette présentation : clarifications du périmètre de l'article en termes de contraintes levées et les clients concernés, de la traçabilité des limitations, de la sélection des producteurs HTB ou transformateurs HTB/HTA à abonner aux automates, des aspects contractuels et du fonctionnement technique de l'automate.

Réactions et questions

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

ENEDIS demande à quoi correspondent les limitations par automates pour le stockage HTB. RTE explique qu'un automate est prévu lors d'Offres de Raccordements Optimisés (ORO) spécifiques au stockage car la solution de raccordement est associée à des limitations.

Etant donné que les clients HTA ne sont pas concernés par l'article, SRD demande si la fiche automate entre RTE et le GRD mentionnera toujours la liste des clients HTA. RTE indique que seul une besoin minimal de limitation va être exprimé à chaque transformateur HTB/HTA et qu'en effet, il n'y aura plus la liste des différents producteurs HTA sollicités.

ENEDIS demande si la clarification sur la limite d'action de chaque gestionnaire de réseau va avoir un impact sur le traitement des limitations temporaires, et notamment s'il faut apporter des évolutions à la convention de raccordement GRD et au CART-D. RTE confirme qu'il faudra mener un travail pour clarifier la convention de raccordement car les demandes de limitations doivent se faire à l'interface RPT/RPD, mais que concernant le CART il n'y a pas d'évolutions à apporter à date.

* *
*

Les supports des présentations sont disponibles sur conceRTE

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)